



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 19 MARS 2024

LE PARTAGE D'ÉLECTRICITÉ : UN CHOIX ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Le 19 mars 2024, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) ont organisé une conférence de presse pour le lancement du site internet « WeShareEnergy ». Le partage d'électricité permet de consommer l'électricité renouvelable quand elle est disponible et d'éviter ainsi les coûts de la fourniture depuis le réseau. Le site www.weshareenergy.lu offre toute une série d'informations concernant les principes de partage.

Les consommateurs sont de plus en plus appelés à participer à la transition énergétique notamment à travers la production d'électricité, l'autoconsommation et maintenant le partage d'électricité. Le partage offre au producteur la possibilité de partager sa production d'électricité excédentaire avec des consommateurs qui souhaitent bénéficier de l'électricité renouvelable produite au niveau local, même s'ils n'ont pas la possibilité d'installer eux-mêmes des panneaux solaires.

Un site informatif dédié au partage de l'électricité

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) ont présenté, lors de la conférence de presse, les différentes modalités de partage de l'électricité dans le cadre de l'autoconsommation collective et des communautés énergétiques. Toutes les informations sur les différents types de groupe de partage et sur les clefs de répartition de la production d'électricité sont reprises sur le nouveau site www.weshareenergy.lu, spécialement conçu par l'ILR. L'internaute peut également y trouver des liens vers les documents contractuels, une vidéo explicative ainsi que le logiciel « WeShareEnergy » conjointement développé par le LIST et l'ILR. L'outil permet aux citoyens de simuler la répartition de l'électricité produite entre les différents participants au partage. Le logiciel peut être téléchargé gratuitement depuis le site www.weshareenergy.lu.

Plusieurs configurations de partage

Un producteur peut partager sa production d'électricité excédentaire selon deux façons différentes :

- Le partage avec d'autres consommateurs du même bâtiment ou dans le voisinage direct, moyennant une convention « autoconsommateurs d'énergie renouvelable agissant de manière collective » (AC), à signer avec le gestionnaire de réseau de distribution.
- Le partage avec d'autres consommateurs situés :
 - soit dans le même quartier, avec une distance maximale de 300 mètres entre les points de raccordement connectés au réseau basse tension,
 - soit avec d'autres consommateurs à travers tout le pays.

Pour ce type de partage-ci, il faut toutefois créer une communauté énergétique avec une personnalité juridique propre et conclure une convention « communauté énergétique » (CE) avec le gestionnaire de réseau de distribution.

De même que l'autoconsommation individuelle, le partage de l'électricité est économique et écologique puisqu'il permet de **consommer l'électricité renouvelable quand elle est disponible et d'éviter ainsi les coûts de la fourniture depuis le réseau**. Le citoyen devient ainsi moins dépendant de la fourniture par le réseau et des aléas des prix de marché.

Des offres d'électricité concurrentielles sur www.calculix.lu

Alors que le partage de l'électricité permet de réduire la consommation d'électricité que le consommateur doit se procurer auprès d'un fournisseur, le choix du fournisseur et du produit approprié pour la fourniture d'électricité depuis le réseau reste d'actualité. Or, la plupart des consommateurs se retrouvent aujourd'hui avec un contrat d'électricité qui n'est pas parmi les moins chers du marché.

Depuis 2023, le nombre de fournisseurs alternatifs est en hausse avec des offres de prix très concurrentielles. Un ménage moyen peut ainsi économiser de l'ordre de 150 euros par an ou 20% de son coût d'électricité en choisissant le fournisseur d'électricité approprié.

En se connectant sur www.calculix.lu, le consommateur peut avoir un rapide aperçu de tous les produits disponibles.

Pour en savoir plus

Voir la vidéo : https://youtu.be/NISz6V2C_Ms

- [Règlement ILR/E24/1 du 5 février 2024](#) arrêtant le modèle de répartition statique et simple pour le partage de l'énergie électrique produite
- [Décision ILR/E24/2](#) portant acceptation de la [convention-type](#) d'autoconsommation pour les autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant de manière collective.
- [Décision ILR/E24/3](#) portant acceptation de la [convention-type](#) de partage d'électricité pour une communauté énergétique



Contact Presse presse@ilr.lu

Tél. 28 228 555

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques. L'ILR est également le point de contact unique pour le Luxembourg et l'autorité compétente en matière de sécurité des réseaux et des systèmes d'information couvrant notamment les secteurs suivants : Énergie, Transports, Santé, Fourniture et distribution d'eau potable et Infrastructures numériques ainsi que les services numériques.